

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 13 février 2024 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2023 portant ouverture des examens cliniques objectifs structurés donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025**

NOR : TSSN2405290A

Par arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 13 février 2024, l'arrêté du 27 novembre 2023 portant ouverture des examens cliniques objectifs structurés donnant accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2024-2025 est ainsi modifié :

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Les ECOS sont organisés selon le calendrier suivant :

« Ils se déroulent lors d'une session unique les 28 et 29 mai 2024. Chaque jour, cinq stations sont organisées. Les horaires seront précisés par chaque centre d'épreuves dans la convocation.

« La durée de chaque station est de dix minutes comprenant huit minutes d'épreuves intégrant la lecture de la vignette et deux minutes de déplacement d'une station à l'autre.

« Les candidats se présentent à l'heure indiquée sur la convocation délivrée par leur centre d'épreuves de rattachement identique à celui attribué lors du passage des épreuves dématérialisées.

« La date prévue pour toute reprogrammation qui pourrait s'avérer nécessaire est le 30 mai 2024. »